

⁽¹⁾ Époux ou Père

Prénoms Nicolas Raoul Guy

Nom ⁽²⁾ LAFAYE

né ⁽³⁾ le 08 Novembre 1989

à 19 heures 35

à Brou sur Chantereine
(Seine et Marne)

Fils ⁽⁴⁾ de ⁽⁵⁾ Alain Yves
LAFAYE

et de ⁽⁵⁾ Isabelle Fabienne
HONSTARREDE

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance n° 1088**

le ⁽⁶⁾ 26 Octobre 2017

Mentions marginales ⁽⁷⁾



Mariage célébré à

le

Il a été déclaré ⁽⁶⁾

⁽¹⁾ ÉPOUSE OU MÈRE

Prénoms Morgane Jeannine Lolette

Nom ⁽²⁾ PILON

née ⁽³⁾ le 26 décembre 1990

à 14 heures 15

à Choisy-le-Rey (Val-de-Marne)

fille ⁽⁴⁾ de ⁽⁵⁾ Pascal Patrick Dominique
PILON

et de ⁽⁵⁾ Pascale Jeannine Houbart

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance n° 0774**

le ⁽⁶⁾ 17 novembre 2017

Mentions marginales ⁽⁷⁾



Extrait délivré conforme à l'**acte de mariage n°**

Mentions marginales ⁽⁷⁾

le

heures

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Écrire selon le cas « Époux ou Père » ou « Épouse ou Mère ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1^{re} partie : 2^{re} partie : ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ».

(3) Écrire selon le cas « Né » ou « Née ».

(4) Écrire selon le cas « Fils » ou « Fille ».

(5) Prénoms et NOM des Parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été

reçu le ... par Me... notaire à... ».

(1) Extrait de l'acte de décès n°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (3)*L'officier de l'état civil
Sceau*

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (3)*L'officier de l'état civil
Sceau*

(1)

J^e ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

Le 17 octobre 2017

à 16 heures 39

est né(e) (2) Noah Pascal Alain LAFAYE

Suivant déclaration conjointe du 20 octobre 2017.

du sexe Masculin

Naissance (2)

à Quincieux - Bourg-

reconnu(e) (4) le 05 octobre 2017 à la mairie de Ozoir-la-Ferrière (Seine-et-Marne) par les père et mère.

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (5)

20 octobre 2017

*L'officier de l'état civil
Sceau*

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (5)*L'officier de l'état civil
Sceau*

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Écrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenus par une autorité française), la filiation

maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénom, NOM) née le... à... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».